

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_2022_0340** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **23/11/2022**
Objet : **Convention partenariat Ville de Tourcoing - La Cravate Solidaire**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **06/12/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI_2022_0340 - Convention partenariat Ville de Tourcoing - La Cravate Solidaire.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

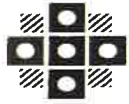
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20221123-DAJI_2022_0340-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **06/12/2022**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_2022_0340

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE
– LA CRAVATE SOLIDAIRE**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° DCPAJI AR_2022_088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'association LA CRAVATE SOLIDAIRE qui a souhaité bénéficier d'un emplacement au sein de l'Hôtel de Ville de Tourcoing pour mettre en place une collecte solidaire de vêtements.

Considérant la volonté de la Ville d'accueillir une collecte solidaire dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2023

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer une convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et l'association la Cravate Solidaire.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing et à la Trésorerie pour application.

Article 6 : La date de notification et publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039,

59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr.
Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, le **23 NOV. 2022**

Pour le Maire,



Jean-Maire VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux
Affaires Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le : **06 DEC. 2022**

Publié sur le site de la Ville le : **07 DEC. 2022**